

Café géographique à Toulouse, 24 Novembre 2004

# LA CREMATION :

## quels lieux pour les cendres ?

Débat introduit et animé par **Catherine ARMANET**, géographe.

Après 115 ans d'existence légale en France et une évolution très lente jusqu'au dernier quart du XX<sup>ème</sup> siècle, **la crémation n'est plus désormais un mode de sépulture marginal** : 120.000 défunts ont été incinérés dans les 111 crématoriums français en 2003.

Quant à la destination des cendres, simplement soumise à une interdiction légale de dispersion sur les voies publiques, elle révèle une grande originalité et une grande diversité. En plus du fait que les cendres peuvent être inhumées, conservées, dispersées, partagées, mélangées, les sépultures sont multiples. A l'intérieur du cimetière, ce sont les caveaux de famille, columbariums, caverne, jardins du souvenir, rosiers, caveaux collectifs de cendres. Mais la sépulture cinéraire excède cet inventaire bigarré et s'établit aussi par-delà l'enceinte du cimetière dans les propriétés privées, dans la nature et jusque dans l'espace.

**La sépulture de cendres bouleverse nos repères géographiques et culturels.** Elle échappe à la définition simple et couramment admise de la sépulture dont le cimetière, lieu fermé, repérable, public et sacralisé, est l'exemple quasi-exclusif pour les corps. Elle est anonyme et pourtant reconnue, à la fois remarquable et fréquemment imperceptible, le plus souvent unique mais parfois plurielle, tantôt collective tantôt individuelle, publique ou privée, fixe ou mobile.

**Est-il encore possible alors de parler de lieu, s'agissant des sépultures de cendres ?**

## INTRODUCTION

La sépulture de cendres est un sujet atypique qui est rarement l'objet de recherches en géographie. Aussi faut-il l'aborder de façon large en présentant la crémation, telle qu'elle existe en France depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, puis les multiples formes et localisations des sépultures et enfin l'approche géographique de la sépulture de cendres.

### La crémation, une pratique funéraire récente en pleine expansion

Amorcée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'histoire de la crémation moderne en France s'articule autour de 3 dates.

Le **15 novembre 1887**, la loi sur la liberté des funérailles est votée. Il est désormais permis à « *tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, [de] régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture* » (art. 3). Bien que ni le mot « crémation » ni celui d' « incinération » ne soient mentionnés, le texte ouvre la voie à cette pratique funéraire. Le décret d'application, publié le 27 avril 1889, légalise la crémation en France.

Toutefois, avant même qu'elle soit permise, dès le **19 mai 1886**, l'Église catholique, par la voix du pape Léon XIII, énonce l'interdiction formelle de la crémation et rappelle qu' « *il faut enterrer les corps des fidèles défunts* ». L'inflexibilité de l'Église répond à l'anti-cléricalisme affiché par nombre de partisans de la crémation, considérés par les instances catholiques comme des « *hommes d'une foi douteuse ou affiliés à la Maçonnerie* ».

Cette interdiction n'est levée que le **5 juillet 1963**. L'Église catholique admet alors la crémation tout en précisant sa préférence pour l'inhumation.

Effective pendant près de 80 ans, cette condamnation par le Vatican a lourdement pesé sur le développement de l'incinération, qui a connu une très lente évolution tant du point de vue du taux de crémation que du nombre de crématoriums.

Le premier crématorium français est celui du cimetière du Père-Lachaise à Paris. Mis en service en 1889, il inaugure une première génération de crématoriums à laquelle appartiennent ceux de Rouen depuis 1899, de Reims en 1903, de Marseille en 1907, de Lyon en 1913 et de Strasbourg en 1922. Il faut attendre ensuite 1972 pour que s'ouvre un nouveau crématorium, celui de Cornebarrieu à l'ouest de Toulouse, le 2 mai 1972. Depuis cette date, leur nombre n'a cessé de croître en France, passant de 9 crématoriums en 1980, à 41 en 1990 et à 111 à la fin 2003. Toutes les régions métropolitaines à l'exception de la Corse sont désormais équipées, de même que 71 des 96 départements.

En liaison avec l'interdiction imposée aux catholiques et le faible nombre de crématoriums, la crémation est demeurée longtemps un mode de sépulture très marginal. En 1929, la barre des 1000 crémations sur l'ensemble des 6 crématoriums français (1143 crémations exactement) est atteinte pour la première fois. Mais la seconde guerre mondiale entraîne une chute brutale du nombre d'incinérations du fait notamment du manque de combustible (352 crémations en 1944). L'usage dévastateur des fours crématoires dans les camps d'extermination nazis nuit gravement au développement de ce mode de sépulture dans les années 1950. En 1956 on ne recense que 1044 crémations en France, soit moins de 2 défunts sur 1000. Ce n'est qu'à partir de 1976 que le nombre de crémations augmente systématiquement d'une année à l'autre et ce jusqu'à aujourd'hui. En 2003, la Fédération Française de Crémation recense 120 035 crémations en France métropolitaine et d'outre-mer, ce qui représente **1 défunt sur 5**.

Techniquement, la crémation consiste à exposer un cercueil et le corps qu'il contient à une température de l'ordre de 800°C, à l'intérieur d'un four en briques réfractaires, chauffé au gaz ou à l'électricité. Sous l'action de la chaleur intense, le cercueil se consume. A l'issue de 90 minutes de crémation environ, on recueille 1,5 kg de cendres que l'on place dans une urne. Dès cet instant, commence l'énigme de la sépulture cinéraire, réalité complexe et quelque peu déroutante.

### Destinations des cendres : incertitude et diversité

Connaître la destination des cendres à l'issue d'une crémation est si difficile qu'il est justifié de parler d'énigme. En effet, **les trois quarts des cendres sont remises aux familles ou aux sociétés de pompes funèbres sans qu'aucune destination plus précise ne soit indiquée**. Concernant le dernier quart, la Fédération Française de Crémation recense trois destinations principales : le columbarium, le caveau et le jardin du souvenir.

Longtemps les contraintes relatives à la sépulture de cendres ont été établies sur le modèle de celles concernant les sépultures de corps. Les cendres devaient être contenues dans des urnes et celles-ci exclusivement déposées dans l'enceinte des cimetières, soit dans des caveaux de famille, soit dans des columbariums. Le columbarium a ainsi été le premier et longtemps le seul lieu de sépulture spécifique aux cendres.

A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup> siècle, les **columbariums** se présentent comme des murs de très grande hauteur percés de cases de format identique, soigneusement alignées. Par ce strict agencement géométrique, s'exprimaient les valeurs chères aux crémationnistes d'alors, à savoir : l'égalité et

la communauté. Aujourd'hui, cet idéal ne correspond plus aux attentes des familles qui désirent avant tout personnaliser leur lieu. Les nouveaux columbariums sont donc étudiés pour que toutes les cases soient accessibles à hauteur d'homme, pour qu'elles puissent être différenciées sinon aménagées de façon personnelle. Même si les plaques de fermeture obéissent à une certaine uniformité esthétique, des rebords sont prévus devant les cases pour que les familles déposent des fleurs. Les modules, plus petits, favorisent une sensation d'intimité.

Une case de columbarium contient le plus souvent une ou deux urnes. L'opercule de fermeture qui précise l'identité du défunt peut présenter également une photographie, un pique-fleurs, un signe religieux ou tout élément décoratif. Les cases sont concédées pour des durées variables et sont parfois mises gratuitement à la disposition des familles pour 5 ans, calquant ainsi le principe du terrain général pour l'inhumation des cercueils.

En 1937, est aménagé pour la première fois en France, à Lyon, un deuxième lieu spécifique aux cendres : **le jardin d'urnes**. Il est constitué d'un ensemble de petites concessions d'un mètre carré de superficie sur lesquelles peut être dressé un monument et dans lesquelles sont déposées les urnes à même la terre ou dans un caveau. Les petits caveaux, destinés à abriter les urnes, sont appelés caveautins ou cavurnes.

En apparence, les **cavurnes** sont en tout point pareils aux caveaux de famille tels qu'ils sont utilisés pour les cercueils, si ce n'est leur superficie deux fois moindre. Par rapport aux columbariums, ils présentent trois avantages déterminants : un « habitat » individuel et non plus collectif, le regroupement d'un nombre d'urnes important et la création de véritables sépultures familiales ; enfin, contrairement à la petite plaque de fermeture verticale des cases du columbarium, la dalle horizontale du cavurne permet de déposer plus de mobilier funéraire et la stèle de graver de nombreux signes. Pour ces raisons et également du fait des durées de concession plus longues (variant entre 15 et 50 ans), le jardin d'urnes est un lieu de plus en plus prisé.

Le troisième lieu de sépulture cinéraire est **le jardin du souvenir**. C'est une surface principalement végétale formée de pelouse, de massifs de fleurs, d'arbustes, parfois agrémentée de fontaines et de bancs. Contrairement au columbarium ou au cavurne qui permettent la gravure d'une identité, un aménagement personnalisé et une localisation durable, au jardin du souvenir les cendres des défunts sont répandues en surface de façon anonyme et sans que le lieu de dispersion soit ultérieurement repérable.

Les premiers jardins du souvenir ont été créés suite à la publication du décret du 18 mai 1976 qui autorise la dispersion des cendres dans l'enceinte du cimetière (art. 23-4). Trois mois plus tard, le 20 août 1976, un nouveau décret (n°76-812) ajoute encore un degré de liberté. En plus d'être déposée dans une sépulture ou un columbarium, l'urne peut être conservée dans une propriété privée et les cendres peuvent être dispersées non seulement au jardin du souvenir mais également en pleine nature, à l'exclusion des voies publiques (art. 1<sup>er</sup>).

Les dernières évolutions réglementaires n'ont pas restreint ce cadre, bien au contraire !

En 1998 (décret n°98-635 du 20 juillet), l'éventail des destinations possibles s'est encore ouvert. Il est désormais permis de sceller une urne sur un monument funéraire, à condition qu'une construction en matériau durable la protège. Dans ce même texte, apparaît un changement lexical. Le terme « *jardin du souvenir* » est remplacé par l'expression « *lieu spécialement affecté à cet effet* », sous-entendu à la dispersion. C'est une façon neutre et large de qualifier les jardins du souvenir qui ont beaucoup évolué dans leur présentation : ils sont tout autant des pelouses que des galets recouvrant un puits perdu ou un caveau collectif de cendres.

Columbarium, jardin d'urnes, jardin du souvenir, telles sont les trois principales sépultures de cendres. Toutefois, d'autres lieux existent dans l'enceinte du cimetière, comme les **rosiers** concédés pour une durée de 15 ans et au pied desquels sont déposées les cendres, directement en terre, sans urne. Une petite étiquette indique l'identité du défunt, la date de sa crémation, parfois celle de son décès et de sa naissance.

Établir l'inventaire exhaustif des diverses formes de sépultures cinéraires **hors du cimetière**, depuis que le décret du 20 août 1976 autorise **la dispersion des cendres dans la nature** (à l'exclusion des voies publiques) ou **la conservation des urnes dans des propriétés privées** est une tâche utopique. Citons simplement quelques possibilités :

- l'immersion d'une urne biodégradable en mer,
- la dispersion des cendres dans les bois, les champs, au sommet du Mont-Blanc, au-dessus de la Vallée Blanche, au large des îles de Port-Cros et Porquerolles, dans un torrent de montagne,
- le port des cendres dans un petit pendentif créé à cette intention,
- la conservation de l'urne au domicile des proches. Elle peut prendre alors des formes insolites (œuvres d'artistes ou objets usuels détournés de leur usage premier). La liste est aussi longue que l'imagination et le marketing sont puissants.

A la diversité des lieux, s'ajoute une grande facilité de déplacement de l'urne, le transport des cendres étant totalement libre à l'intérieur du territoire métropolitain.

Enfin des traitements particuliers tels que le partage et le mélange des cendres complexifient encore la lisibilité des destinations possibles.

Les lieux de sépulture de cendres sont donc multiples, inattendus, souvent extérieurs au cimetière et se présentent alors sous des formes dénuées de toute connotation funéraire.

Quel regard le géographe peut-il porter sur cette déconcertante réalité ?

### **Le regard du géographe : tenter le non-lieu pour approcher le lieu**

Le regard est d'abord interrogateur. Que dire, en cas de dispersion des cendres au jardin du souvenir, d'un lieu de sépulture qui devient rapidement invisible, les cendres pénétrant entre les brins d'herbe puis se mêlant à la terre, d'un lieu anonyme où aucun monument ne présente l'identité du défunt, d'un lieu collectif et impersonnel où les cendres du dernier défunt se mêlent inévitablement à celles précédemment dispersées et d'un lieu qui, au final, ne présente aucune particularité funéraire, si ce n'est celle d'être situé dans un cimetière ?

De même, que penser de l'immersion d'une urne en mer quand, en plus des caractéristiques spécifiques au jardin du souvenir, elle crée une sépulture véritablement extérieure au cimetière à laquelle s'ajoute l'idée de la mobilité ?

Face à l'absence de traces tangibles, à l'absence de délimitation, à l'impersonnalité, à l'anonymat, à la mobilité et à l'aspect et/ou à l'environnement non funéraire, **le géographe s'interroge sur la nature même de ces sépultures. Sont-elles encore des lieux ? N'est-il pas judicieux d'avancer le terme incongru en géographie de non-lieu pour les qualifier ?**

Les rares géographes qui ont utilisé le concept de non-lieu l'ont fait en référence aux travaux du sociologue Jean Duvignaud et surtout à ceux de l'anthropologue Marc Augé.

Pour le premier, le non-lieu est un espace vague, non structuré, non délimité, étranger à toute législation. Quant à l'anthropologue Marc Augé, il définit le non-lieu comme l'espace de la surmodernité, impersonnel et uniforme. Lié à notre mode de vie urbain, le non-lieu est un espace anonyme, déqualifié, interchangeable. Ensemble, Jean Duvignaud et Marc Augé considèrent le non-lieu comme un espace de mobilité.

Le sémiologue et sociologue Jean-Didier Urbain associe, quant à lui, non-lieu et sépulture de cendres. Contrairement à celle de corps qui obéit à une logique de conservation, la sépulture cinéraire marque selon lui une disparition des cendres donc des traces, des lieux, composant ainsi des non-lieux.

**Le non-lieu tel que le définissent Jean Duvignaud, Marc Augé et Jean-Didier Urbain serait donc non délimité, impersonnel, anonyme, lié à la mobilité, à la disparition**, autant de caractéristiques communes aux sépultures du jardin du souvenir ou en mer telles qu'elles ont été précédemment définies. Ces deux destinations seraient-elles des non-lieux ?

Le jardin du souvenir se présente effectivement comme une étendue sur laquelle les cendres sont dispersées, supprimant ainsi toute trace perceptible, créant un espace anonyme aux limites invisibles sans aucun monument funéraire. La surface de la pelouse est homogène, silencieuse.

Mais il est une période de l'année pendant laquelle les lieux jaillissent. Quelques jours avant la Toussaint et quelques semaines après, la pelouse est jonchée de centaines de fleurs, de bouquets, de compositions de toutes sortes, parfois aussi de plaques et de petits objets. La vision du jardin du souvenir est alors une expérience très troublante donnant l'image d'un grand « désordre ». En réalité, le désordre n'est qu'apparent. Chaque famille a soigneusement déposé les fleurs à l'endroit précis de la dispersion des cendres, en se repérant à tel arbre ou en comptant ses pas. Rien ne doit sa position au hasard.

Quant à ceux qui ignorent l'endroit exact de la dispersion, la stèle, déposée par l'association crématisiste locale le jour de l'inauguration du jardin du souvenir et indiquant la nature et les fonctions de cet espace, sert alors de repère. Elle concentre un grand nombre de bouquets autour d'elle. Un gradient se note entre la proximité de la stèle, l'entrée du jardin et le fond dans lequel la densité des dépôts de fleurs est bien moindre. Cet agencement minutieux signale avec force les lieux, la présence des cendres et la sépulture des défunts.

**Si la pelouse apparaît comme un espace neutre et homogène à l'observateur profane, elle est une somme de lieux différenciés aux yeux des familles, des lieux à part entière, individualisés, personnalisés, voire appropriés.**

L'immersion d'une urne biodégradable en mer pourrait, de même, apparaître comme un non-lieu, puisque à l'invisibilité des cendres et à l'impersonnalité, s'ajoutent la mobilité liée à l'eau et un environnement tout sauf funéraire. Pourtant, au lieu d'être nulle part, le défunt est partout où il y a de l'eau. La veuve dépose des fleurs dans un lac de Savoie, un torrent de montagne, le lagon calédonien. Mieux, elle a fait de ce geste un rituel qu'elle répète en famille avec ses enfants et petits-enfants aux dates anniversaires de naissance et de décès du défunt, dans n'importe quel lieu pourvu qu'il soit aquatique. C'est une véritable célébration d'une sépulture impalpable, **d'un lieu mouvant, mobile et omniprésent.**

Le jardin du souvenir comme la mer ont en commun d'abriter des sépultures qui ne seront jamais à l'abandon, soit parce que le jardin du souvenir est entretenu par les jardiniers du cimetière, soit parce qu'une sépulture aquatique ne nécessite aucun entretien. De plus, ces deux destinations donnent accès à une sépulture à perpétuité car, dans un cas comme dans l'autre, les cendres ne pourront jamais être placées ailleurs.

Il est possible d'admettre que des non-lieux, par les pratiques et les représentations qu'ils soutiennent deviennent des lieux à part entière, reconnus, visités, sacralisés, personnalisés et appropriés. Mais que penser des sépultures tangibles, abritant véritablement des cendres, qui sont niées comme lieux ?

Tout le monde s'accorde pour décrire le columbarium comme une sépulture spécifique aux cendres, édifée en matériau durable, d'une ampleur forcément remarquable, offrant à chaque défunt un emplacement propre et des possibilités de personnalisation. Il correspond donc parfaitement à la définition du lieu, espace tangible strictement localisé et reconnu.

Pourtant, selon les columbariums se note une implication différente des familles. Dans un columbarium plus ancien, aux rangées supérieures inaccessibles, les cases sont peu fleuries et fréquemment obturées par des plaques standard tandis que les cases rondes d'un columbarium plus récent, sont fleuries, différenciées par des plaques de fermeture aux polices de caractère variées, souvent ornées de photographies et décorées de signes religieux, de reconnaissance sociale (médailles, titres).

La différence est notable également à l'échelle d'un même columbarium selon la durée de concession et la nature des cases. Celles dites de « terrain général » ou « TG », mises gratuitement à la disposition des familles pour 5 ans et qui correspondent à la moitié de la superficie d'une case normale (soit 28,5 cm de large par 30,5 cm de haut), sont moins nombreuses que les autres, concédées pour 15 ou 25 ans, à présenter un signe religieux, une photographie, une épitaphe et plus rarement encore une plaque de fermeture en marbre. Tout autant que la superficie réduite de la case, la trop courte durée de mise à

disposition (5 ans) et le fait que ce lieu n'est pas concédé dissuadent les familles d'investir dans une plaque de fermeture, dans la gravure du nom, dans la décoration et la personnalisation du lieu. Ainsi, nombre de familles n'investissent ni financièrement ni sentimentalement dans ce lieu.

Cet ancien columbarium, haut lieu de sépulture (à tous les sens du terme symbolique et physique), pour les crématisés militants du début du XX<sup>ème</sup> siècle, est demeuré longtemps la seule destination propre aux urnes. **Il est maintenant un lieu commun, d'une esthétique désavantageuse, d'un accès difficile et il souffre d'une désaffection notoire. C'est un non-lieu aux yeux des familles.**

Catherine ARMANET

## DEBAT

### 1. (Une étudiante en Géographie) : *Qu'est-ce qui vous a amené à travailler sur un tel sujet ?*

Catherine ARMANET : C'est une question que l'on me pose souvent. Je suis géographe de formation et au départ je travaillais sur la mobilité résidentielle ; je me suis aperçue qu'en cartographiant les trajectoires, elles aboutissaient toutes à un même lieu, le cimetière et évidemment ce lieu on n'en parlait jamais. Donc à partir de là, j'ai commencé à travailler sur les cimetières et j'ai constaté que les personnes qui optaient pour la crémation étaient très mobiles et qu'à travers le choix de la crémation, elles continuaient à voyager en dispersant leurs cendres en mer ou au vent. La réflexion sur la notion de lieu et de non-lieu est venue après.

### 2. (Gabriel Weissberg, animateur des cafés géo) : *Le nombre de crémations et leur rythme, il semble qu'il y ait discordance avec les dates que vous nous avez données ?*

CA : En 1963, la crémation est autorisée par l'Église catholique ; puis il y a un temps d'inertie d'une dizaine d'années. La mise en service à partir de 1972 de nouveaux crématoriums comme celui de Toulouse a contribué à accroître le nombre de crémations. Jusqu'alors en l'absence d'équipements, les Toulousains qui souhaitaient se faire incinérer devaient se rendre à Marseille : sans connaître précisément les tarifs des transports de corps, ils étaient dissuasifs !

Un autre élément qui peut expliquer le retard entre la mise en place de nouveaux équipements et le développement de la crémation est la lenteur que l'on observe pour que cette pratique rentre dans les mœurs : aujourd'hui 1 défunt sur 5 seulement choisit ce mode de sépulture.

### 3. (G. Weissberg) : *Qui prend la décision de créer des infrastructures d'incinération ?*

CA : Tout ce qui est espace pour les cendres se situe dans les cimetières qui sont communaux. Ce sont alors les municipalités qui décident. En Belgique, la législation impose que dans chaque cimetière il y ait un espace réservé pour les cendres : un columbarium, un jardin d'urnes (des petites tombes), un jardin du souvenir. En France, la législation n'impose rien ; il n'y a aucune obligation.

En 2002, les crématisés ont commencé un recensement en France pour connaître l'équipement des communes en sépultures de cendres : résultat 10 à 15 % seulement d'entre elles disposent de sites cinéraires. Ce constat ne favorise pas l'augmentation de cette pratique. Non seulement les gens ne sont pas informés sur la crémation (ils ignorent comment la réaliser) mais concrètement ils ne savent pas que faire des cendres ! L'existence de columbariums et de jardins d'urnes dans les cimetières pourrait être un élément incitatif vers ce mode de sépulture.

Pour ce qui est des crématoriums, ce sont des équipements chers. Les premiers étaient publics ; certains ont été créés sur l'initiative de riches partisans de la crémation, comme celui de Reims. Ceux de Lyon et Marseille sont municipaux. Aujourd'hui, les crématoriums sont de plus en plus privés et leur localisation diffère. Les anciens crématoriums, généralement publics, sont dans les cimetières alors que les crématoriums, plus récents n'apparaissent plus dans le paysage ; celui de Mâcon est à la sortie d'une autoroute, celui de Trèbes (à côté de Carcassonne) dans une zone industrielle ; aucun cimetière ne les jouxte.



**4. (Denis Eckert, CNRS-CIEU, U.T.M.):** *Entre 1970 et 1980 on enregistre une montée incroyable du nombre des crémations, est-ce un phénomène culturel et avez-vous une idée du poids du facteur économique ?*

**CA.** : Durant les années 70 le coût du transport de corps était onéreux et en l'absence d'équipements proches ça freinait la crémation. En 2002, une crémation coûte en moyenne 400 euros ; à Toulouse en 2004 c'est 590 euros. C'est un coût non négligeable mais comparé aux frais de funérailles suivies d'une inhumation c'est relativement moins cher, surtout en raison du prix moindre du lieu de sépulture. Le facteur économique existe mais il n'est pas déterminant dans le choix de la crémation. Aux États-Unis, la situation est différente. Les funérailles arrivent en troisième place dans les dépenses des ménages après l'achat de la maison et de la voiture.

**5. Les familles autrefois habitaient en zone rurale et les cimetières étaient à proximité. Aujourd'hui, les familles sont éparpillées et la crémation apparaît plus adaptée à notre façon de vivre. De plus, symboliquement, j'ai l'impression qu'avec les cendres on est plus en contact avec l'âme de la personne et je n'ai pas besoin de me rendre au cimetière. Je ressens la crémation comme plus neutre.**

**CA :** Plus neutre, je ne sais pas, c'est votre avis. Il est vrai qu'au regard de la mobilité des familles la sépulture n'a plus du tout la même force. On ne vit plus dans des villages où l'on se rend au cimetière en faisant le tour de toutes les sépultures car on connaissait tout le monde. Aujourd'hui les cimetières sont impersonnels ; ceux de Toulouse sont pleins et chers. Effectivement le lieu est un facteur déterminant pour le choix de la crémation. Par ailleurs, avec les familles éclatées on observe un abandon des tombes, un non-renouvellement des concessions. La sépulture de cendres peut permettre alors de donner au défunt un lieu digne et ce, de façon permanente.

**6. J'ai l'impression que la crémation est plus « hygiénique » : réduire le corps en cendres paraît plus sain que d'attendre sa disparition progressive par putréfaction.**

**CA :** Là vous touchez l'argument phare des crématisistes qui considèrent en effet la crémation comme plus « hygiénique ». Les cendres seraient stériles ! Par ailleurs les crématisistes revendiquent que la destruction du cadavre par les flammes revient à sublimer le corps en lui évitant la décomposition. C'est une sorte de respect que l'on manifeste envers son corps.

**7. (D. Eckert) :** *Avez-vous accès à des fichiers ou à des données qui permettraient de préciser l'origine sociale et géographique des défunts ou des familles qui font le choix de la crémation ? Existe-t-il une typologie particulière qui nous éclairerait sur les classes sociales et les lieux de résidence de ces personnes ?*

**CA.** : Les sources concernant ce type d'informations sont difficilement abordables et consultables. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, il est relativement facile de dresser un portrait de la personne qui voulait se faire incinérer. C'étaient des anti-cléricaux, des libres-penseurs, des francs-maçons et beaucoup de médecins. Ce n'étaient pas forcément des gens qui appartenaient à la haute bourgeoisie, mais plutôt des personnes qui avaient une sensibilité hygiéniste... C'est difficile à définir. C'étaient des urbains puisque les premiers crématoriums étaient dans les grandes villes. En fait, la crémation ne touchait qu'une frange de la population.

En ce qui concerne la profession des personnes qui sont incinérées maintenant, on a peu de sources. J'ai tenté de travailler sur les registres des adhérents des sociétés crématisistes . Le résultat est peu probant car ils adhèrent aux alentours de la soixantaine ; ce sont généralement des retraités et leur ancienne profession n'est pas mentionnée. On a beaucoup de difficultés à savoir qui ils sont. En outre, il faut distinguer les adhérents aux sociétés crématisistes (100 000 environ) avec le nombre de personnes incinérées chaque année.

**8. (Etienne Combes, animateur des cafés géo) :** *Revient au document diffusé précédemment et plus particulièrement à la carte 2 qui reflète le taux de crémation en France par département.*

*Quelles explications peut-on apporter à la lecture de cette carte au « vide » qui correspond au Massif Central ? Peut-on imaginer une rupture entre le monde rural et urbain ? Entre des convictions religieuses différentes ?*

CA. : Cette carte est une énigme pour moi. Le Massif Central apparaît tout blanc, il n'y a pas de crématorium mais je m'interroge tout autant sur le département des Alpes de Haute-Provence qui est le premier département crématisiste de France. Je n'ai pas trouvé d'explications, même chose pour le département de la Marne. En général il y a beaucoup d'idées reçues sur la crémation. Effectivement si on évoque la pratique religieuse, elle se lit bien sur la carte européenne où l'on observe que les pays catholiques pratiquent moins la crémation que les pays protestants. On a aussi l'habitude de dire que les zones très urbanisées et très densément peuplées seraient les plus crématisistes. Ce n'est pas toujours vérifié. Par exemple, aux États-Unis, le Montana fait partie des états les plus crématisistes et ce n'est pas un état des plus densément peuplé ! J'ai du mal à expliquer ces contrastes ! Je peux expliquer la densité de la Haute-Savoie qui apparaît très crématisiste : cette situation est liée à l'implantation de nombreuses associations crématisistes qui comptent beaucoup d'adhérents et de plus il y a 2 crématoriums qui fonctionnent et cela depuis longtemps. Pour le département du Gers qui ne possède aucun crématorium et l'Ariège (un est prévu), je n'ai guère d'explications. Pourquoi le département d'Indre et Loire apparaît-il comme l'un des plus crématisistes en France, comme la Côte varoise ? Encore qu'ici la présence d'une forte population de retraités peut être un facteur expliquant le taux élevé de crémation en lien avec un bon équipement en crématoriums. Par contre, le Nord de la France apparaît comme une région bien équipée en crématoriums mais pas densément crématisiste ; même chose pour l'Île-de-France où ni la Seine-et-Marne, ni les Yvelines ne sont dotées de crématoriums.

On peut avancer une explication pour certains départements qui apparaissent comme très crématisistes ; en effet on peut supposer que ces crématoriums recueillent les crémations des départements voisins. La Fédération Française de Crémation interroge chaque année tous les crématoriums de France sur le nombre de crémations effectuées. En rapprochant ces données avec le nombre de décès par département, on obtient le taux de crémation mais les déplacements ne sont pas pris en compte. Par exemple, toutes les crémations qui ont eu lieu à Tours ne viennent pas toutes du département d'Indre-et-Loire ; il convient de faire la part des choses et d'apprécier ce qui vient des départements voisins. Néanmoins des anomalies persistent c'est le cas du département des Alpes de Haute-Provence avec un taux de crémation de plus de 63 %. Le département voisin des Hautes-Alpes n'a pas de crématorium. Si l'on suppose que 20% des défunts des Hautes-Alpes (soit environ 200 personnes) sont incinérés à Manosque, la part des habitants des Alpes de Haute-Provence incinérées serait encore de 47% ! On arrive toujours à un taux très élevé qui ne s'explique pas.

*9. (Martine Pineau, animatrice des cafés géo) souhaite revenir sur la notion « hygiéniste » qui semble relever d'un certain sentimentalisme idéaliste. En Grande-Bretagne, des mouvements écologistes se sont insurgés contre le développement de la crémation qui est une grosse consommatrice de pétrole et en conséquence favorise la pollution. Avez-vous des informations là-dessus ?*

CA. : Non je n'ai pas de chiffres. Je sais qu'il y a une législation sur la mise en place des filtres des fours qui récupèrent une partie des particules et des métaux lourds issus de la crémation mais je n'ai pas d'informations sur les conséquences environnementales de la crémation.

*10. Au point de vue administratif, lorsqu'on souhaite faire le choix de la crémation, doit-on faire partie d'une association ? Par ailleurs lorsqu'il y a mort subite et lorsqu'il n'y a pas eu de démarches préalables concernant le choix de la sépulture, comment la famille peut-elle intervenir dans le choix de la crémation pour cette personne ?*

CA. : Vous n'avez pas l'obligation d'adhérer à une association crématisiste pour être incinéré. Vous devez en faire part à vos proches et la personne qui réglera vos funérailles fera connaître vos volontés. Cependant, si vous avez connaissance, parmi les personnes qui sont autour de vous, de certaines réticences concernant la crémation, il est préférable d'adhérer à une association crématisiste qui vous fera



rédiger un « testament crématisse » dans lequel vous indiquerez votre volonté d'incinération, ainsi que tout ce qui concerne vos funérailles y compris le devenir de vos cendres. Sur le deuxième point de votre question je vais vous apporter des réponses d'ordre pratique. A savoir que les démarches précédant une crémation sont les mêmes que celles qui précèdent une inhumation. Et s'il y a soupçon sur les causes du décès, une autopsie sera réalisée. Au vu de ses conclusions, l'autorisation d'incinérer sera délivrée.

### **11. Qui prend la décision de faire incinérer quelqu'un après une mort subite ?**

**CA.** : La famille, les plus proches, la personne qui a en charge les funérailles ; et lorsqu'il y a désaccord entre les membres de la famille, la décision revient au juge. Tout cela doit aller très vite car la crémation doit intervenir dans un délai de 24 h après le décès à 6 jours au maximum.

**12. (Un professeur de philosophie) : Ce qui m'interpelle est la question du géographe : celle du lieu et du non-lieu plus que la crémation en elle-même. Si les idées ont évolué en matière de crémation en passant d'une idéologie à des réponses pratiques en faveur de la crémation, la décision du lieu ou du non-lieu me paraît hautement importante et lourde de sens. Il semble que cette décision repose davantage sur le défunt que sur la famille en deuil qui a besoin d'un lieu pour faire ce deuil. Les lieux non repérables comme la dispersion des cendres dans l'océan privent la famille d'un lieu de recueillement : comment faire un deuil sans lieu ?**

**CA.** : C'est toute la relation des vivants avec les morts. La crémation est le symbole de la liberté où tout est désormais possible. La famille souffre souvent des décisions prises par le défunt de son vivant. Il estimait alors que son corps lui appartenait, qu'il était en droit de choisir son mode et son lieu de sépulture. Les familles ont alors beaucoup de difficultés à gérer le vide. Lors de la dispersion au « jardin du souvenir », on suit la volonté du défunt mais fréquemment on pratique le partage des cendres ; la famille en conserve une partie soit qu'elle les inhume dans le caveau de famille, soit qu'elle les dépose dans un caveau et dans ces deux cas le nom du défunt figurera et ainsi il apparaîtra socialement. On retrouve ce phénomène dans le cas du choix du « rosier » qui est un compromis entre le retour à la terre souhaité par le défunt et le désir de la famille d'avoir un lieu précis avec un nom. Devant ces rosiers sont plantées de petites étiquettes avec les noms des défunts ; Mais souvent les familles ajoutent des plaques de marbre plus grandes avec les noms très lisibles. Ces plaques symbolisent le monument qu'elles n'ont pas pu donner au défunt mais dont elles ont tant besoin !!! Comment concilier la volonté du défunt et les besoins des familles ? C'est une des questions de départ de ma recherche.

**13. (M. Pascal) : Lors de la dispersion des cendres dans la nature, on a affaire à de grandes sépultures naturelles ; ce sont des lieux publics non désignés. Il y a alors contradiction entre la loi qui interdit la dispersion des cendres sur les voies publiques et les pratiques observées.**

**CA.** : Les choses risquent de changer assez rapidement au point de vue juridique. Les cendres n'ont pas de statut, l'urne est un bien mobilier et les lieux de sépulture dans la nature n'ont pas de statut particulier. En tout état de cause, la législation française se rapportant à la dispersion des cendres est difficilement applicable dans le cas d'une dispersion par voie aérienne. Il est rare que les cendres tombent à l'aplomb de l'avion.

Plus largement, on estime que 75% des cendres s'évanouissent dans la nature, c'est-à-dire sont remises aux familles sans qu'il soit possible de connaître leur destination finale. Il serait souhaitable que par respect pour les défunts, une réglementation plus stricte soit appliquée à la sépulture de cendres. En Belgique, une loi de 1999 interdit, par exemple, de disperser les cendres en mer ; seule est autorisée l'immersion d'une urne biodégradable dans les eaux territoriales belges.

Tout le monde ne partage pas cet avis. Certains partisans de la crémation pensent que du moment où l'on va réglementer, la liberté de disposer des cendres sera limitée.

**14. Peut-on parler de « lieux de mémoire » et qu'est-ce qu'on transmet dans ces cas-là ?**

**CA.** : Les lieux de mémoire c'est un peu comme le non-lieu, une notion un peu « savonneuse » ! L'expression fait référence aux travaux de l'historien Pierre Nora qui présentent des lieux de mémoire

qui ne sont pas toujours localisés ; il s'agit souvent d'une mémoire collective. Il est vrai que les familles ont besoin d'un lieu, d'une trace pour le culte du souvenir de leurs défunts. D'autres évoquent un « cimetière intérieur » et n'ont pas besoin d'un lieu tangible.

**15. (D. Eckert) :** *Lors de votre exposé, on passe d'un espace extrêmement réglementé (celui du cimetière) à un phénomène ou un processus qui est totalement privé. Le lieu des sépultures de cendres est privatisé et dans certains cas les proches peuvent même se l'approprier. Alors que, tout en étant un espace bien réglementé séparant les vivants des morts, le cimetière est un lieu ouvert et public.*

**CA. :** La privatisation est un caractère propre à la sépulture de cendres. En effet durant des années on a travaillé à séparer les vivants des morts en entourant les cimetières de murs, en éloignant les cimetières des villes. Aujourd'hui, avec la conservation des cendres au domicile ou la dispersion de celles-ci dans une propriété privée, on réinvente la cohabitation des vivants et des morts qu'on a mis des siècles à couper.

**16. Il s'agit d'une précision concernant le fonctionnement des crématoriums : ils ne fonctionnent pas avec du pétrole mais au gaz. De plus, si vous souhaitez vraiment être incinéré il est recommandé de passer par une association, c'est une sorte de garantie. Le non-respect des volontés d'un défunt est sévèrement sanctionné (1 an de prison et plus de 7 000 euros d'amende) à condition que ces volontés apparaissent notifiées par un écrit.**

**CA. :** Il y a un lieu de sépulture un peu particulier que je n'ai pas encore abordé : ce sont les crématoriums. Bien que ce ne soient pas des lieux de sépulture, aujourd'hui, après la crémation, de plus en plus d'urnes sont « oubliées » par les familles et sont conservées provisoirement au crématorium. Or, pour éviter que cette situation ne se généralise, on fait signer aux familles un engagement à récupérer l'urne dans un certain délai. Passé ce délai les cendres sont dispersées au jardin du souvenir.

Revenant au document que l'on vous a distribué en début de séance, je souhaite apporter quelques commentaires sur la dernière planche de photos :

- La dernière photo à droite est un module brise-lames. Il est fait de béton auquel on a mélangé des cendres de défunts ; ce module, agrégé à d'autres, forme un récif de brise-lames immergé au large des côtes de la Floride. C'est une entreprise funéraire de Géorgie qui a lancé cette opération. Les États-Unis sont en avance pour ce qui a trait au marketing funéraire, il est en pleine expansion, voir aussi les pendentifs funéraires.

- Le faux-rocher est une construction à l'intérieur de laquelle on a réservé une cavité pour placer une urne. Ce type de rocher prend ensuite place dans le jardin de la famille.

- La mise en orbite des cendres autour de la Terre ou de la Lune ; c'est une proposition d'une société texane, le coût en est exorbitant. On est là encore dans le non-lieu ; même si on connaît la trajectoire, les familles n'ont plus rien de concret pour la pratique du culte du souvenir. L'entreprise a mis à leur disposition un site web sur lequel elles peuvent composer une page présentant le défunt.

On pénètre alors dans le domaine des cyber-sépultures nombreuses aux États-Unis qui démarrent depuis peu en France.

**17. (Etienne Combes) :** *Que pouvez-vous nous dire sur les similitudes et les différences observées entre la pratique de la crémation ancestrale comme en Inde et nos pratiques occidentales ?*

**G. Weissberg :** Dans d'autres pays, comme en Asie, on connaît cette familiarité avec les morts ; dans certaines sociétés, les cendres reposent dans les familles sur l'autel des ancêtres entourées de multiples symboles. Ailleurs, autour de bûchers publics, on rencontre des réunions de familles qui glorifient le mort et la montée de la fumée prend un sens d'élévation. On observe un rapprochement des pratiques mortuaires dans le monde, une sorte de mondialisation du traitement de la mort.

CA. : Je n'ai pas beaucoup d'éléments sur ce sujet ; je pense qu'en Asie il existe une assise culturelle autour de la mort et de la crémation que l'on ne retrouve pas dans le monde occidental. Pour les orientaux, la crémation a une portée mystique ; on n'a pas la même interprétation en Occident.

*18. Après ce qui a été évoqué sur les crémations en Inde, le bruit qui entoure l'incinération et les flammes font que c'est un moment difficile à supporter.*

**G. Weissberg** : C'est difficile à supporter pour nous occidentaux sans doute ; dans certains pays ce sont des moments de fête intense. On assiste alors à des rites qui peuvent paraître indécents : prises de photos, musique et chants... La mort est sublimée par la croyance que l'on a en un au-delà.

*19.(Martine Pineau) : En Angleterre les communautés indiennes Sikhs se faisaient traditionnellement incinérer puis les cendres quittaient l'Angleterre pour être dispersées dans les eaux du Gange. Depuis quelque temps, avec l'accord des autorités britanniques, les Sikhs ont eu l'autorisation de consacrer quelques rivières et fleuves anglais avec de l'eau du Gange. Aujourd'hui les membres de cette communauté indienne se font incinérer à la mode européenne et la famille qui récupère les cendres les disperse lors d'une cérémonie joyeuse dans les rivières anglaises désormais consacrées.*

Compte-rendu du débat établi par **Marie-Rose GONNE**  
et revu par **Catherine ARMANET**.

### Conclusion de Catherine Armanet

Les particularités de la sépulture cinéraire bouleversent les catégories établies de la sépulture et la définition académique du lieu en géographie. Elles obligent à reconsidérer le lieu à l'échelle de l'individu en privilégiant les pratiques et les représentations.

De ce fait, la sépulture cinéraire est une authentique question posée aux géographes bien qu'elle conduise nécessairement à un **éclatement de la réflexion spatiale entre différentes disciplines** : géographie bien sûr mais aussi sociologie, ethnologie, histoire, anthropologie, architecture, sémiologie.

Bien que la crémation amoindrisse, voire efface toute trace physique du défunt, rendant les lieux de sépulture imperceptibles, **l'aspect spatial des sépultures cinéraires est loin d'être vidé de sens.**

Le caractère familial des sépultures est parfois modifié. S'il s'illustre toujours par la coprésence de défunts dans une même sépulture, cases de columbarium, rosiers, cavurnes, il se développe aussi par la cohabitation des vivants et des morts quand l'urne est conservée au domicile. Dans ce cas, **le cimetière, lieu public, fait place à des sépultures privées, localisées dans la sphère intime de la famille.**

Pourtant, malgré ces bouleversements, perdure un culte des morts et de la mémoire en bien des points semblable à celui relatif aux sépultures de corps : personnalisation des sépultures, attachement pour un lieu bien entretenu, recueillement, visites, dépôts de fleurs, et ce, selon un calendrier social au moment de la Toussaint ou un calendrier familial.

A l'heure où la crémation concerne 120.000 défunts par an, les sépultures cinéraires qui en découlent ne peuvent plus être envisagées comme un sujet marginal, insolite voire morbide mais bien comme une véritable **question d'aménagement soulevant des enjeux de marché pour les professionnels du funéraire (création d'espaces cinéraires dans les cimetières, mise en service de crématoriums, adaptation de la législation funéraire)**. C'est aussi une question de société impliquant les pratiques culturelles, imposant des contraintes matérielles de coût aux familles tout comme des obligations morales (respect des dernières volontés, entretien).

Considérer la sépulture cinéraire demande de prendre en compte la mémoire, la trace, le souvenir, mais aussi les contraintes de notre vie actuelle, la dispersion familiale, la saturation des nécropoles, la désaffection pour certains rituels funéraires, la liberté individuelle.

Catherine ARMANET

### Orientations bibliographiques

- ARMANET-MULLER Catherine. – *Du lieu au non-lieu : la sépulture des personnes incinérées. Contribution à une géographie de la crémation.* Thèse, Lille I, Décembre 2003.
- AUGE, Marc Augé.- *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité.*- Paris : Le Seuil, 1992.- 153 p.
- DUVIGNAUD, Jean.- *Lieux et non-lieux.*- Paris : Ed. Galilée, 1977, 193 p.
- URBAIN, Jean-Didier.- *La société de conservation. Étude sémiologique des cimetières d'Occident.*- Paris : Payot, 1978.- 476 p.
- URBAIN, Jean-Didier.- *L'archipel des morts. Le sentiment de la mort et les dérives de la mémoire dans les cimetières d'Occident.*- Paris : Payot et Rivages, 1998.- 356 p.
- URBAIN, Jean-Didier.- "Mort traquée, mort tracée. Culte des morts, crémation, sida", *Ethnologie française*, 1998, vol. XXVIII, n°1, p. 43-49.